

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

PLR 2022 - (N° 1095)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 38

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport s'appuyant sur les observations du Haut Conseil pour le climat concernant le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État, publié en annexe du projet de loi de finances pour 2022.

Ce rapport doit fournir une évaluation exhaustive des dépenses publiques ayant un impact néfaste sur l'environnement et notamment affiner le classement par couleurs en essayant de réduire la part des dépenses non cotées ou neutres et de développer des solutions pour dépasser la méthodologie actuelle de classification des dépenses et recettes suivant un code couleur en faveur d'une empreinte carbone chiffrée.

Ce rapport intègre les dépenses publiques exposées en matière de lutte contre l'inflation et de soutien aux consommateurs en matière énergétique.

Ce rapport présentera également un panorama comparatif des initiatives des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques et plus particulièrement des actions européennes en la matière, et les résultats de la politique du Gouvernement français pour diffuser la pratique du budget vert, notamment communiquée au grand public dans le cadre de notre présidence du Conseil de l'Union européenne au 1^{er} semestre 2022.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 179 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit que le Gouvernement remet au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un rapport sur « l'impact environnemental du budget ». Ainsi, le Gouvernement a présenté sous forme d'annexe au projet de loi de finances pour 2022 », son rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État, dit « budget vert ». Résultat : les dépenses du budget de l'État favorables à l'environnement s'élèveraient à 37,5 Md€(mission plan relance compris) tandis que les dépenses mixtes s'élevaient à 2,3 Md€et les dépenses défavorables à 19,6 Md€contre 10,3 Md€en 2022.

Premier constat : les dépenses défavorables augmentent, et il est important de noter que 16,49 % des dépenses du budget de l'État ne sont pas classifiées et 73,08 % sont considérées comme neutres. Cette proportion importante de dépenses non classées et non évaluées remet en question la viabilité et la qualité méthodologique du budget vert. D'autant plus si on les compare aux chiffres du Réseau Action Climat (RAC) qui indiquent que les dépenses publiques néfastes au climat et à l'environnement pour l'année 2022 ont atteint au moins 25 milliards d'euros, et ce sans prendre en compte ni les milliards accordés aux entreprises sans conditionnalité climatique, ni les garanties de l'État pour des projets d'hydrocarbures à l'étranger.

Ainsi, la méthodologie du classement par couleur semble limitée et ne permet pas d'aboutir à un document utile et de qualité, comme l'a relevé encore la Cour des comptes dans son rapport sur l'exécution du budget 2022. C'est pourquoi dans cet amendement, il est proposé de réfléchir à des solutions métrologiques permettant de substituer une classification par code couleur à une classification basée sur une empreinte carbone chiffrée, afin d'améliorer la transparence concernant l'impact réel du budget de l'État sur notre environnement.

Car à l'heure actuelle, la principale question que pose ce budget vert est celle de son utilité. En effet, ce budget semble se superposer au dispositif de performances de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF), qui comporte de nombreux objectifs et indicateurs dont l'impact sur les décisions budgétaires, l'efficacité de la gestion publique et la modernisation de l'État est pratiquement nul. On craint que la budgétisation verte, en tant que forme spécifique de la budgétisation par la performance, n'aboutisse aux mêmes résultats. Il est donc urgent de faire évoluer cet outil afin qu'il ne devienne pas un simple moyen de "greenwashing" utilisé par le gouvernement pour apaiser les tensions et les préoccupations liées au changement climatique.

Il est légitime de se demander si cette méthodologie a été mise en place pour éviter d'appliquer la loi de 2015, qui impose au gouvernement d'évaluer chaque année ses réformes en utilisant de nouveaux indicateurs de richesse visant à prendre en compte de manière plus adéquate les questions d'ordre social et environnemental.

Enfin, cette demande de rapport vise également à comparer notre instrument de calcul des dépenses publiques néfastes pour l'environnement à ceux de nos voisins européens afin naturellement d'améliorer cet outil de classification.